



**Enseignement catholique
de Paris**

Mouvement des maîtres du second degré

Consignes transmises aux chefs d'établissement et leur équipe

Mardi 8 avril 2025

Plan de la réunion

1. Sur quoi porte le désaccord (devenu un conflit) ?
2. Un peu d'histoire
3. Les grandes règles des Accords de l'emploi
4. Les modalités de mise en œuvre pour 2025

I-Sur quoi porte le désaccord (devenu un conflit) ?

- Nous ne sommes pas en conflit avec tous les syndicats de maîtres, nous sommes en désaccord avec le le SPLEC.
- De 2005 à 2024, c'était les CE qui proposaient à la CAE le candidat qu'il souhaitait retenir en accord avec le maître. Or, les Accords de l'emploi prévoient que c'est à la CAE de « proposer » au CE un candidat pour chaque poste à pouvoir.

2 -Un peu d'histoire

- De la loi Debré en 1959 à la loi Censi en 2005
- L'Accord professionnel sur l'organisation de l'emploi date de 1987. Il a plusieurs fois été révisé depuis. C'est un accord interne à l'Enseignement catholique. Pour quel but ?
- Importance du respect des procédures car la forme tient le fond
- Les syndicats de maîtres voient dans les Accords de l'emploi ce que les professeurs y gagnent mais oublient de voir ce qu'ils y perdent

3 -Les règles de base des Accords de l'emploi

- Qu'est-ce que la CAE (Commission académique de l'emploi) ?
- Liste des représentants des chefs d'établissement en CAE

Liste des représentants des CE en CAE

Anne Pascale SHABRO	<i>UNETP</i>	Catherine Labouré 75014
Julie BEGHIN	<i>SNCEEL</i>	Sainte Usule Louise de Bettignies 75017
Olivier MUCIGNAT	<i>SNCEEL</i>	Sainte-Clotilde 75012
Lucie LEBEAU	<i>SNCEEL</i>	Charles Péguy 75011
Thierry COURRÈGE	<i>SNCEEL</i>	Saint-Michel de Picpus 75012
Béatrice JOYEUX	<i>SYNADIC</i>	Saint-Georges 75019
Olivier CELLE	<i>SYNADIC</i>	Saint-Michel des Batignolles 75017
Marie-Béatrice PERARDEL	<i>SNCEEL</i>	Saint-Honoré d'Eylau 75016
Alexis MOLIO	<i>SNCEEL</i>	ENC Blomet 75015

3 -Les règles de base des Accords de l'emploi

- Qu'est-ce que la CAE (Commission académique de l'emploi) ?
- Liste des représentants des chefs d'établissement en CAE
- La CAE va « proposer » aux CE un candidat pour chaque poste à pourvoir dans l'ordre des priorités
- Les règles de priorités

Les règles de priorités

Il y a quatre catégories de priorité

Catégorie A : maîtres en perte de contrat ou en réintégration

Catégorie B : maîtres en poste inscrits au mouvement

Catégorie C : stagiaires Cafépiens terminant leur année de stage

Catégorie D : stagiaires CAER terminant leur année de stage

Les codes de priorité A

A1 : Situation mal réglée l'année N-1

A2 : Perte de contrat ou perte d'heures sans perte de contrat

A3 : Réintégration suite à disponibilité ou congé parental

A4 : Augmentations du temps de service (complément horaire)

A5 : Perte d'heures ou de contrat en provenance d'une autre CAE

Les codes de priorité B

- B1 : Rapprochement familiale ou raison médicale intra-académique
- B2 : Demande de mutation interne
- B3 : Demande de mutation d'une autre académie pour rapprochement de conjoints ou pour la vie religieuse
- B4 : Demande de mutation d'une autre académie pour convenance personnelle

Les codes de priorité C et D

- C1 : Cafépiens de l'académie en fin de stage
- C2 : Cafépiens d'une autre académie sans possibilité de nomination dans l'académie d'origine
- C3 : Cafépiens d'une autre académie

- D1 : CAER de l'académie en fin de stage
- D2 : CAER d'une autre académie sans possibilité de nomination dans l'académie d'origine (exemple du professeur de Brest)
- D3 : CAER d'une autre académie

4 -Les modalités de mise en œuvre en 2025

- Jusqu'en 2024
- A partir de 2025
- La fiche de « Proposition de nomination » à l'initiative des CE sera-t-elle maintenue ou supprimée ?
- Les contraintes de calendrier (voir la circulaire dans l'Infolettre du 19 mars 2025)
- A l'issue de la CAE des 7 et 9 mai, la CAE adressera le lundi 12 mai des propositions aux chefs d'établissement à l'aide d'une fiche navette

Le calendrier 2025

Du 12 au 30 avril	Les professeurs saisissent leurs vœux sur EPP
Du 2 au 21 mai	Saisie des avis des CE sur les vœux des professeurs (logiciel EPP du Rectorat)
Lundi 5 mai	Récupération au plus tôt du fichier des vœux des candidats via le rectorat (fichier demandé au format Excel par le secrétariat de la CAE).
Mercredi 7 et vendredi 9 mai	Réunion de travail des représentants des maîtres à la CAE pour faire des propositions aux CE pour les prioritaires A, B1, B2, B3 suivie d'une CAE avec les représentants des CE.
Lundi 12 mai	Envoi par le secrétariat des fiches navettes avec les propositions de la CAE au CE
Lundi 19 mai	Réunion de travail des représentants des maîtres à la CAE pour faire des propositions aux CE pour les B4, C et D suivie d'une CAE avec les représentants des CE.
Mardi 20 mai	Envoi des fiches navettes avec les propositions de la CAE
Mercredi 25 juin	CCMA au Rectorat
Vendredi 11 juillet	CNA (Commission nationale d'affectation)
Mardi 15 juillet	Notifications des résultats de la CNA
Mercredi 16 juillet	Transmission aux CE des candidats affectés par la CNA

Les objectifs 2025

Pour les établissements :

- Regarder la liste validée par la CAE avec les codes de priorité sur le site de la DDEC
- Recevoir un maximum de candidats
- Répondre aux candidats
- Motiver les refus pour la CAE et sur le site du rectorat

Publication des postes

12 AVRIL :

Les candidats vont se connecter sur le site du rectorat pour exprimer des vœux : <https://bv.ac-paris.fr/mvtprive>

➤ Pour la connexion le candidat doit avoir son NUMEN

Les vœux des candidats

- Le candidat peut faire jusqu'à 10 vœux
- L'enseignant doit enregistrer ou imprimer un exemplaire pour lui et un autre qu'il doit envoyer à la CAE. (Après la fermeture du serveur pour les candidats, il est impossible d'obtenir une copie).
- Pour le rectorat, l'enseignant doit envoyer son CV et sa lettre de motivation au chef d'établissement par mail ou par courrier pour confirmer sa candidature.

Comparer les vœux des candidats et liste de la CAE

Les candidats font des vœux sur le site du Rectorat mais la liste avec les codes de priorité de la CAE se trouve sur le site de la DDEC

- Vérifier que les personnes sont bien sur la liste sur le site de la DDEC car les professeurs des autres réseaux peuvent faire des vœux.
- Regarder les codes de priorité sur la liste de la DDEC
- Et le rang du vœu sur le site du Rectorat
- Le chef d'établissement peut demander un CV pour fixer le rendez-vous.

Les propositions de nomination par les CE

- Quand utiliser la fiche de « Proposition de nomination » ?
- Ne pas tromper les stagiaires (les C et D) si un B2 a fait un vœu

La fiche navette

La CAE vous proposera un enseignant par poste avec la « Fiche navette »

Exemple I

Sur un même poste, il faut recevoir en fonction du rang du vœu et du code de priorité :

- M. X : B2 rang 1
- Mme Y : A2 rang 2
- M.W : C1 rang 2

Il faut recevoir les trois mais en priorité Mme Y si elle n'a pas obtenu son vœu n°1 (à vérifier auprès de la DDEC)

Exemple 2

Ordre de priorité et ancienneté :

Vous avez 4 candidats et les 4 ont un code B2.

Vous pouvez faire votre choix sur CV et recevoir 2 personnes

⇒ Mais attention selon les textes (code de l'éducation R914-77 et les accords de l'emploi de l'EC), c'est la personne ayant la plus grande ancienneté dans l'enseignement catholique qui est prioritaire.

Il appartient au CE de justifier son refus.

Traitement des candidatures par le CE vis-à-vis du Rectorat

La saisie des avis par les CE pour chaque poste s'effectue de la façon suivante :

- Soit « candidat retenu » avec un rang de classement (obligatoire si plusieurs candidats retenus)
- Soit « candidat non retenu » avec **le motif du refus.**

L'avis du CE et la position CAE

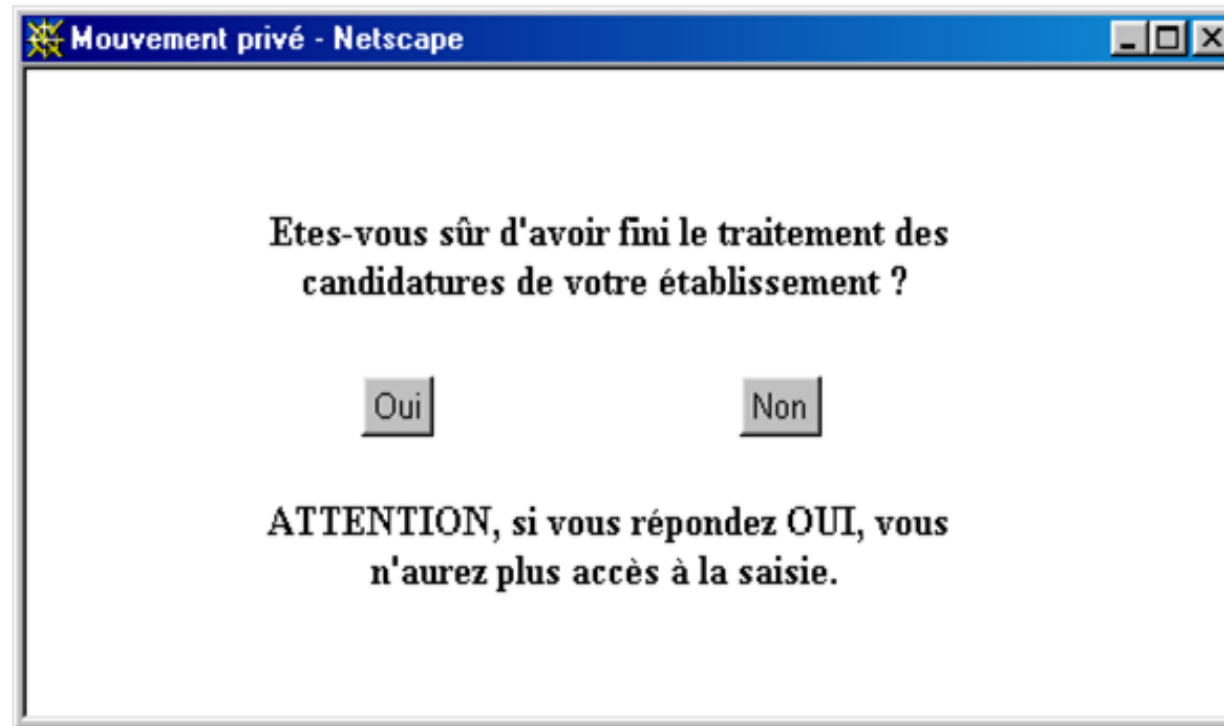
- Le chef d'établissement doit impérativement motiver son refus.
- Le motif est d'abord examiné en CAE, avec la lecture des fiches navettes.
 - Si le refus n'est pas jugé légitime l'enseignant pourrait de nouveau être proposé au chef d'établissement.
 - Si le motif est accepté l'enseignant peut être proposé sur son vœu n°2

L'avis du CE et la position du Rectorat

- Il appartient au Recteur d'académie d'apprécier le caractère légitime du motif opposé par le chef d'établissement.
- L'autorité académique n'a pas le pouvoir d'imposer la candidature d'un maître à un chef d'établissement privé sous contrat d'association.

Saisie des avis des CE pour le Rectorat

Du 2 au 21 mai 2025



L'établissement déclare quand il a fini avoir traité **toutes les candidatures.**

Traitement des candidatures après la date de validation des avis du CE

L'établissement qui a déclaré qu'il a fini de traiter toutes les candidatures de son établissement n'a plus accès à la saisie.

Exceptionnellement, en cas de problème, vous pouvez demander au rectorat l'ouverture du site pour l'établissement, afin de valider des candidatures.

« Il faut jouer le jeu »

- Répondre à tous les candidats ayant envoyé un CV et une lettre de motivation (même un simple accusé de réception)
- Recevoir les candidats qui mettent en tête votre établissement par le CE ou un adjoint ou une personne chargée du recrutement
- Un entretien téléphonique ou une visio-conférence peuvent être suffisants (surtout avec les candidats de province)

4 points clefs à retenir pour les établissements

- Regarder la liste validée par la CAE avec les codes de priorité sur le site de la DDEC
- Recevoir un maximum de candidats
- Répondre aux candidats
- Motiver les refus auprès de la CAE et sur le site du Rectorat